

AVIS DE SOCIETES

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - 2035 Ariana
Aéroport

La Société Air Liquide Tunisie publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mme Abir MATMTI (Conseil d'Audit Formation) et Mr Walid Moussa (Société Mourad Guellaty et Associés).

BILAN : LES ACTIFS
(modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre	
		2021	2020
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		2 326 774	2 316 507
Moins: amortissements		< 2 299 644>	<2 296 507>
Total immobilisations incorporelles	(1)	27 130	20 000
Immobilisations corporelles		127 005 874	122 219 879
Moins: amortissements		<103 179 839>	<97 764 430>
Total immobilisations corporelles	(1)	23 826 035	24 455 449
Immobilisations financières		1 875 282	1 760 219
Moins: provisions		<131 322>	<131 322>
Total immobilisations financières	(2)	1 743 960	1 628 897
Total des actifs immobilisés		25 597 125	26 104 346
Total des actifs non courants		25 597 125	26 104 346
Actifs courants			
Stocks		6 717 725	4 968 573
Moins: provisions		<281 372>	<279 247>
Stocks nets	(3)	6 436 353	4 689 326
Clients et comptes rattachés		67 256 997	34 973 428
Moins: provisions		<1 808 141>	<1 780 021>
Clients et comptes rattachés nets	(4)	65 448 856	33 193 407
Autres actifs courants		8 525 132	2 500 033
Moins: provisions		<426 794>	<354 787>
Autres actifs courants nets	(5)	8 098 338	2 145 246
Placements et autres actifs financiers	(6)	14 002 842	33 515 340
Liquidités et équivalents de liquidités	(7)	796 360	1 948 117
Total des actifs courants		94 782 749	75 491 436
TOTAL DES ACTIFS		120 379 874	101 595 782

BILAN : LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS
(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre	
		2021	2020
Capitaux propres			
Capital social		40 937 600	40 937 600
Réserves		4 093 760	4 004 768
Subvention d'investissement		187 222	307 068
Fond Social		86 585	268 258
Résultats reportés		14 023 235	8 470 047
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		59 328 402	53 987 741
Résultat de l'exercice		18 564 039	13 380 948
Total des capitaux propres avant affectation du résultat	(8)	77 892 441	67 368 689
Passifs			
Passifs non courants			
Emprunts		325 940	275 745
Autres passifs financiers	(9)	9 446 458	9 362 831
Provisions		79 735	79 735
Total des passifs non courants		9 852 133	9 718 311
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	(10)	17 165 792	17 292 303
Autres passifs courants	(11)	8 246 998	6 990 128
Concours bancaires et autres passifs financiers	(12)	7 222 510	226 351
Total des passifs courants		32 635 300	24 508 782
Total des passifs		42 487 433	34 227 093
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		120 379 874	101 595 782

ETAT DE RESULTAT
(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2021	2020
Revenus	(13)	41 446 429	34 150 236
Coût des ventes	(14)	<29 529 551>	<26 700 559>
Marge brute		11 916 878	7 449 677
Autres produits d'exploitation	(15)	169 972	270 890
Frais de distribution	(16)	<1 190 275>	<837 420>
Frais d'administration	(17)	<1 472 061>	<1 325 178>
Autres charges d'exploitation	(18)	<741 613>	<493 154>
Résultat d'exploitation		8 682 901	5 064 815
Produits financiers nets	(19)	2 060 442	1 212 267
Produits des placements		1 927 866	1 356 042
Produits des participations	(20)	8 099 352	6 674 466
Autres gains ordinaires		392 672	1 621 281
Autres pertes ordinaires		<326 655>	<224 012>
Résultat des activités ordinaires avant impôt		20 836 578	15 704 859
Impôt sur les sociétés	(21)	<2 272 539>	<2 323 911>
Résultat net de l'exercice		18 564 039	13 380 948

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**(Modèle de référence)***(Chiffres en Dinar Tunisien)*

	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2021	2020
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients		33 479 037	39 321 074
Intérêts reçus		1 880 962	1 259 400
Décaissements en faveur des fournisseurs d'exploitation et du personnel		< 48 177 006>	<33 735 049>
Décaissements en faveur de l'Etat (impôts et taxes)	(22)	<6 450 468>	<3 444 970>
Intérêts payés	(23)	<179 762>	<123 052>
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		<19 447 237>	3 277 403
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements pour acquisition d'immobilisations	(24)	<4 070 904>	<3 054 562>
Encaissements sur cession d'immobilisations		27 238	422 595
Encaissements sur cession d'immobilisations financières		10 000	10 000
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		<4 033 666>	<2 621 967>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions payés	(25)	<7 369 086>	<47 118>
Dividendes et autres distributions reçus	(26)	3 000 000	6 674 466
Encaissement d'emprunts	(27)	1 200 000	-
Remboursement d'emprunts	(28)	<77 273>	<2 764 965>
Décaissement Certificat de dépôt		9 000 000	<9 000 000>
Encaissement Billets de trésorerie/Compte courant actionnaire		10 500 000	2 500 000
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		16 253 641	<2 637 617>
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	(29)	260 778	<56 252>
Variation de trésorerie		<6 966 484>	<2 038 433>
Trésorerie au début de l'exercice		1 948 117	3 986 550
Trésorerie à la clôture de l'exercice	(30)	<5 018 367>	1 948 117

SCHEMA DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION AU 31 décembre 2021

PRODUITS		CHARGES		Période allant du 01 Janvier au 31 DECEMBRE		
				2 021	2 020	
Revenus et autres produits	41 446 429	Déstockage de production	<1 377 622>			
Total	41 446 429	Total	<1 377 622>	Production	42 824 051	27 790 021
Production	42 824 051	Achats consommées	20 744 039	Marge sur coût matières	22 080 012	16 344 066
Marge sur coût matières	22 080 012	Autres charges externes	5 634 832	Valeur Ajoutée Brute	16 445 180	12 434 544
Total	22 080 012	Total	5 634 832			
Valeur Ajoutée Brute	16 445 180	Impôts et taxes	97 276			
		Charges de personnel y compris TFP et FOPROLOS	3 908 669	Excédent brut d'exploitation	12 439 235	8 656 422
Total	16 445 180	Total	4 005 945			
Excédent brut d'exploitation	12 439 235					
Autres produits d'exploitation	169 972	Dotations aux amortissements et aux provisions ordinaires	3 854 241			
Produits des participations	8 099 352	Charges Diverses	72 065			
Produits Financiers	4 260 834	Autres Pertes	326 655			
Autres gains	392 672	Charges Financières	272 526			
		I. S.	2 272 539	Résultat des activités ordinaires	18 564 039	13 380 948
Total	25 362 065	Total	6 798 026			
Résultat positif des activités ordinaires	18 564 039	Eléments extraordinaires	-	Résultat net de l'exercice	18 564 039	13 380 948

LES ETATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

- Les états financiers de la société Air Liquide Tunisie SA sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière ainsi que par les normes comptables tunisiennes.
- Les états financiers sont établis en dinars tunisiens et couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- Les états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes.
- L'état de résultat et l'état des flux de trésorerie sont présentés selon les modèles de référence prévus par la norme comptable générale.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les logiciels informatiques.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur prix de revient d'origine (coût historique). L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient d'origine (coût historique).

Le prix de revient correspond au prix d'achat auquel sont ajoutés les droits et taxes supportés et non récupérables, et en général tous les frais directement rattachés à la mise en marche de l'équipement.

Les immobilisations sont amorties linéairement aux taux suivants :

Constructions	5 %
Agencements, aménagements et installations	10 %
Matériel et outillage	10 %
Matériel de transport	20 %
Mobilier et matériel de bureau	10 %
Emballages commerciaux	10 %
Matériel informatique	33.33 %

La date de départ des amortissements est celle de leur mise en service. L'amortissement des immobilisations mises en service au cours de l'exercice est calculé en respectant la règle du prorata temporis.

Revenus

Les revenus sont évalués à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir au titre de la vente des marchandises, des produits fabriqués et des prestations de services.

↳ Ventes de marchandises

Les revenus provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété. En général, ce transfert s'opère lors de la livraison de la marchandise.

↳ Prestations de services

Les revenus découlant des prestations de services sont comptabilisés au fur et à mesure de l'exécution du service.

▪ **Stocks**

Les stocks de la société comprennent :

- Les matières premières
- Les matières consommables
- Les produits finis (gaz fabriqués)
- Les marchandises (gaz et autres produits importés)

Les matières premières, matières consommables et marchandises sont valorisées à leurs prix de revient qui comprennent les prix d'achat majorés des frais d'approche.

Les produits finis sont valorisés à leur coût de production.

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent et valorisés selon la méthode de prélèvement par lot.

A la clôture de l'exercice, la différence entre la valeur de réalisation nette et la valeur de comptabilisation fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

▪ **Opérations libellées en monnaies étrangères**

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération, à l'exception de celles faisant l'objet d'une couverture de change à terme, constatées au cours de couverture.

A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en devises et ne faisant pas l'objet d'une couverture à terme sont actualisés au cours de clôture.

Les pertes et gains de change sur les éléments monétaires à court terme sont portés, respectivement, dans les comptes de charges ou de produits financiers.

2. NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

BILAN - ACTIF

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (en DT)

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

Rubriques	Valeurs brutes au 31.12.2020	Acquisitions	Reclassement	Cession	Valeurs brutes au 31.12.2021
Immobilisations incorporelles	2 316 507	-	10 267	-	2 326 774
Logiciels	2 296 507		10 267	-	2 306 774
Fonds de commerce	20 000	-	-	-	20 000
Immobilisations corporelles	122 219 879	4 940 597	<10 267>	<144 335>	127 005 874
Terrains	907 294	-	-	-	907 294
Constructions	4 514 911	-	35 623	-	4 550 534
Matériel et outillage	47 026 460	989 548	952 349	-	48 968 357
Matériel de transport	4 134 497	194 444	72 201	<76 400>	4 324 742
M.M.B & A.A.I	17 786 076	983 772	265 395	<67 935>	18 967 308
Emballages	44 424 825	632 738	1 234 509	-	46 292 072
Immobilisations encours	3 425 816	2 140 095	<2 570 344>	-	2 995 567
Total	124 536 386	4 940 597	-	<144 335>	129 332 648

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Rubriques	Amortissements au 31.12.2020	Dotations 2021	Autres variations	Amortissements au 31.12.2021
Immobilisations incorporelles	2 296 507	3 137	-	2 299 644
Logiciels	2 296 507	3 137	-	2 299 644
Immobilisations corporelles	97 764 430	5 559 744	< 144 335>	103 179 839
Constructions	3 057 932	129 360	-	3 187 292
Matériel et outillage	40 786 901	1 577 338		42 364 239
Matériel de transport	3 396 141	201 860	<76 400>	3 521 601
M.M.B & A.A.I	13 070 683	2 045 148	<67 935>	15 047 896
Emballages	37 452 773	1 606 038	-	39 058 811
Total	100 060 937	5 562 881	<144 335>	105 479 483

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES (en DT)

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2021	31.12.2020
Titres de participation (a)	754 046	754 046
Souscription Emprunt National	-	10 000
Prêts au personnel (b)	59 961	59 011
Dépôts et cautionnements	1 061 275	937 162
Total brut	1 875 282	1 760 219
Provisions pour dépréciation des immobilisations financières	<131 322>	<131 322>
Total net	1 743 960	1 628 897

(a) Le solde de ce compte comprend principalement la valeur des titres détenus dans notre filiale, la société Air Liquide Tunisie Services, pour un montant de 749.940 DT correspondant à la détention de 99,99 % de son capital.

(b) Il s'agit de la partie à plus d'un an des prêts accordés au personnel qui sont totalement provisionnés.

NOTE 3 : STOCKS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2021	31.12.2020
Matières premières	622 938	522 105
Matières consommables	3 798 594	3 531 514
Gaz fabriqués	2 265 199	889 822
Marchandises en transit	30 994	25 132
Total brut	6 717 725	4 968 573
Provision pour dépréciation des stocks	<281 372>	<279 247>
Total net	6 436 353	4 689 326

NOTE 4 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2021	31.12.2020
Air Liquide Tunisie Services	61 025 461	26 810 493
Autres clients	6 231 536	8 162 935
Total brut	67 256 997	34 973 428
Provision pour dépréciation des clients	<1 808 141>	<1 780 021>
Total net	65 448 856	33 193 407

NOTE 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2021	31.12.2020
Charges payées ou comptabilisées d'avance	100 089	133 190
Sociétés du groupe (a)	2 141 063	179 323
Consignations en douane	44 211	23 110
Produits à recevoir	5 419 197	447 392
Impôt sur les sociétés	194 845	67 072
Autres comptes d'actifs courants	625 727	1 649 946
Total brut	8 525 132	2 500 033
Provision pour dépréciation des autres actifs	<426 794>	<354 787>
Total	8 098 338	2 145 246

(a) Ce poste enregistre les soldes débiteurs envers les sociétés de groupe dont principalement les montants réglés par Air Liquide Tunisie SA à la place de Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 6 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2021	31.12.2020
Prêts à moins d'un an, accordés au personnel	664	13 162
Titres de placement	2 178	9 002 178
Billet de trésorerie	14 000 000	24 500 000
Total	14 002 842	33 515 340

NOTE 7 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2021	31.12.2020
Banque de Tunisie	763 186	1 940 709
UBCI	896	1 369
UIB	25 805	-
Autres établissements bancaires	2 624	2 624
Caisses	3 849	3 415
Total	796 360	1 948 117

BILAN - PASSIF

NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES (en DT)

Le tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

Rubriques	Au 31.12. 2020 (avant affectation du résultat)	Affectation résultat 2020	du	Autres variations	Au 31.12. 2021 (avant affectation du résultat)
Capital social (a)	40 937 600	-	-	-	40 937 600
Réserve légale	4 004 768	88 992	-	-	4 093 760
Fond Social	268 258	370 000	<551 673>	-	86 585
Résultats reportés	8 470 047	5 553 188	-	-	14 023 235
Subvention d'investissement	307 068	-	<119 846>	-	187 222
Résultat de l'exercice	13 380 948	(13 380 948)	18 564 039	-	18 564 039
Total	67 368 689	b (7 368 768)	17 892 520	77 892 441	

(a) Le capital est divisé en 1.637.504 actions de 25 Dinars chacune.

(b) Il s'agit des dividendes décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de 2020.

Les principaux actionnaires de la sociétés sont détaillés ci-après :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Air Liquide International	967 933	59,11%
Banque de Tunisie	269 597	16,46%
Banque Nationale Agricole	181 146	11,06%
Autres	218 828	13,37%
Total	1 637 504	100,00%

NOTE 9 : AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste correspond aux dépôts de garantie reçus des clients. Ces dépôts sont remboursables à la restitution des emballages dans l'état où ils ont été pris par le client.

NOTE 10 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2021	31.12.2020
Fournisseurs d'exploitation	11 222 329	12 171 943
Fournisseurs d'immobilisation	2 202 377	2 045 608
Fournisseurs d'exploitation, factures non parvenues	3 077 299	2 942 797
Fournisseurs d'immobilisation, factures non parvenues	663 787	131 955
Total	17 165 792	17 292 303

NOTE 11 : AUTRES PASSIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2021	31.12.2020
Charges à payer (a)	1 940 611	1 880 172
C.N.S.S	560 458	586 214
Compte courant actionnaire	94 535	94 853
Produits constatés d'avance (b)	45 930	103 455
Société du Groupe (c)	159 330	-
Impôts et taxes	2 882 803	2 297 941
Autres créditeurs	2 563 331	2 027 493
Total	8 246 998	6 990 128

- (a) Ce poste comprend pour l'essentiel les charges du personnel à payer au titre des départs à la retraite et des bonus.
- (b) Ce poste enregistre les intérêts à recevoir sur les billets de trésorerie.
- (c) Ce poste enregistre les règlements clients encaissés par la société Air Liquide Tunisie pour le compte d'Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 12 : CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2021	31.12.2020
Banque de Tunisie (Dépenses)	5 814 726	-
Intérêts échus non courus	51 809	-
Crédit financement stocks	1 200 000	-
Echéances Emprunts à moins d'un an	155 975	226 351
Total	7 222 510	226 351

ETAT DE RESULTAT

NOTE 13 : REVENUS (en DT)

Le total de ce poste englobe le chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de gaz et de matériel durant l'année 2021 pour 41.446.429 DT et pour 34.150.236 DT en 2020.

NOTE 14 : COUT DES VENTES (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2021	2020
Achats consommés	19 192 624	17 784 744
Frais de personnel	2 820 673	2 651 262
Services extérieurs	3 580 362	3 188 174
Amortissements et provisions	3 935 892	3 076 379
Total	29 529 551	26 700 559

NOTE 15 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2021	2020
Location	50 125	53 815
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	119 847	217 075
Total	169 972	270 890

NOTE 16 : FRAIS DE DISTRIBUTION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2021	2020
Achats non stockés	156 453	6 661
Frais de personnel	537 745	323 933
Services extérieurs	496 077	372 571
Amortissements et provisions	-	134 255
Total	1 190 275	837 420

NOTE 17 : FRAIS D'ADMINISTRATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2021	2020
Frais du personnel administratif	550 251	720 729
Services extérieurs	644 572	268 674
Achats non stockés	3 359	14 765
Amortissements et provisions	273 879	321 010
Total	1 472 061	1 325 178

NOTE 18 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2021	2020
Redevance Air Liquide SA	651 810	238 209
Amortissements et provisions	-	254 945
Services extérieurs	89 803	-
Total	741 613	493 154

NOTE 19 : PRODUITS FINANCIERS NETS (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2021	2020
<i>Charges financières</i>	<276 883>	<287 628>
Intérêts débiteurs des comptes courants	<81 424>	<102 136>
Intérêts des emprunts	<194 705>	<17 554>
Escompte	<754>	-
Pertes de change	-	<167 938>
<i>Produits financiers</i>	2 337 325	1 499 895
Intérêts de retard (a)	2 322 348	1 453 089
Intérêts créditeurs des comptes courants	10 620	11 574
Gains de change	4 357	35 232
Produits financiers nets	2 060 442	1 212 267

(a) Ce poste enregistre principalement le montant des intérêts de retard sur les factures commerciales échues et non payées par Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 20 : PRODUITS DES PARTICIPATIONS (en DT)

Il s'agit des dividendes perçus de notre filiale Air Liquide Tunisie Services au titre de l'exercice 2020.

NOTE 21 : IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt a été calculé en prenant en compte les réintégrations et les déductions fiscales.

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**NOTE 22 : IMPOTS ET TAXES PAYES**

Ce poste représente les règlements de l'impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels et les droits et taxes mensuels.

NOTE 23 : INTERETS PAYES

Ce poste représente les décaissements des intérêts débiteurs des comptes bancaires, ainsi que ceux des emprunts.

NOTE 24 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS

Ce poste représente les paiements sur investissements corporels et incorporels réalisés au cours de l'exercice 2021.

NOTE 25 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS PAYES

Le solde de ce poste représente les dividendes et autres distributions payés par Air Liquide Tunisie au titre des exercices antérieurs.

NOTE 26 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS REÇUS

Le solde de ce poste représente les dividendes reçus d'Air Liquide Tunisie Services au titre de l'exercice 2020.

NOTE 27 : ENCAISSEMENT D'EMPRUNTS

Le solde de ce poste représente le montant des emprunts à court terme contractés auprès de la BT pour le financement des opérations d'exportations et de stock.

NOTE 28 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

Le solde de ce poste représente les remboursements de l'emprunt contracté auprès de la BT.

NOTE 29 : INCIDENCES DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Le solde de ce poste représente l'incidence des variations des taux de change sur les liquidités en devises.

NOTE 30 : TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2021	31.12.2020
Banque de Tunisie	<5 051 540>	1 940 709
UBCI	896	1 369
U. I. B.	25 804	-
Autres établissements bancaires	2 624	2 624
Caisses	3 849	3 415
Total	<5 018 367>	1 948 117

NOTE 31 : NOTE SUR LES PARTIES LIEES

a) Identification des parties liées

Les parties liées objets de la présente note sont :

- Les administrateurs, le Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA ;
- Les actionnaires ;
- Les sociétés du groupe :

Société	Relation avec ALT
Air Liquide Tunisie Services SA	Société filiale
Vitalaire SARL	Société filiale
Air Liquide Specna	Société filiale
Air Liquide SA	Société du groupe
Air Liquide Maroc	Société du groupe
Air Liquide South Africa	Société du groupe
Air Liquide Middle East North Africa	Société du groupe

b) Transactions avec les parties liées

Compte tenu des préconisations de la NCT 39 en matière d'informations sur les parties liées, les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 1^{er} décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 dinars hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2021 au titre de cette convention s'est élevé à 50.125 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 59.649 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fournitures et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 1^{er} janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 17 décembre 1993, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020. Cette convention porte sur la commercialisation des gaz industriels et médicaux fabriqués ou importés ainsi que le matériel médical et de soudage et les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de l'assistance technique, de la gestion, et de la mise à disposition de la logistique. Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.

Le montant total facturé en 2021 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 12.577.304 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2020 s'élève à 14.966.992 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :
 - La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie SA de l'unité de production FLOXFILL, et
 - La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, le montant total facturé en 2021 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 178.820 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 2.071.929 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant au contrat de prestation de services informatiques intra-groupe conclu le 1^{er} février 2018 avec la société Air Liquide SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2017, autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018, ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Le montant total facturé à la société Air Liquide SA en 2021 au titre de cette convention s'est élevé à 258.540 Euros, soit 824.470 DT. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 548.581 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales.

La charge relative 2021 au titre de cette convention s'est élevée à 3.544.731 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%.

La charge relative à l'exercice 2021 au titre de cette convention s'est élevée à 339.518 DT.

Le montant non encore réglé au titre de ce deux conventions à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 1.901.974 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :

- Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE ».
- Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA « ALT » et Air Liquide SA « ALSA » et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.
- Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA « ALSA ».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondante au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.

- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondante au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2021 dans le cadre de cette convention s'est élevé à 3.232.438 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 3.846.601 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 1^{er} janvier 2019, avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2021 relative à cette convention s'est élevée à 840.206 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2021 est de 127.861 Euros, soit l'équivalent de 429.951 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Service auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services S.A a émis un billet de trésorerie, où il y aura un seul et unique souscripteur qui est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 avril 2020.

En 2021, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 14.000.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 1.595.240 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 10 juin 2019, avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2021 relative à cette convention s'est élevée à 213.033 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2021 est de 77.000 Euros, soit l'équivalent de 213.033 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 10 décembre 2019, avec la société ALIZENT, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la gestion de toutes les données (mesures et alarmes) en provenance des installations en clientèle et ce, à travers la solution Mutualized GTIS. Les services fournis sont l'hébergement sécurisé, le support utilisateur clé, la maintenance logicielle corrective et l'alarme de routage SMS.

La charge totale de l'exercice 2020 relative à cette convention s'est élevée à 17.087 Euro, soit l'équivalent de 57.385 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2021 est de 21.180 Euro, soit l'équivalent de 69.512 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu une convention de crédit fournisseur, le 1^{er} décembre 2006, avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2021 au titre de cette convention s'est élevé à 2.322.348 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 2.746.758 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un avenant, le 1^{er} avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euros hors taxes indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euros hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2021 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 157.126 Euros, soit 515.403 dinars.

- La société Air Liquide Tunisie SA a réglé à la place de la société du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, des diverses transactions pour un montant de 800.521 DT. Cette créance n'a pas été encore réglée et figure, au 31 décembre 2021, parmi les autres actifs courants.
- La société Air Liquide Tunisie Services SA a réglé à la place de la société Air Liquide Tunisie SA, des diverses transactions pour un montant de 159.330 DT. Cette dette n'a pas encore été payée et figure, au 31 décembre 2021, parmi les autres passifs courants.
- Au 31 décembre 2021, un montant de 140.181 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide South Africa.

c) *Rémunérations des dirigeants*

- La rémunération du Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 s'est élevée 765.950 DT. Cette rémunération se compose du salaire fixe, du salaire variable et de la prise en charge, en tant qu'expatrié, d'un logement de fonction. Le Directeur Général bénéficie en outre d'une voiture de fonction. Les autres avantages accordés au Directeur Général tels qu'ils ressortent des états financiers et qui sont facturés par Air Liquide SA à Air Liquide Tunisie SA se composent d'un bonus annuel pour un montant brut de 131.226 DT, d'une contribution sociale pour un montant brut de 189.628 DT et d'une couverture médicale pour un montant brut de 9.682 DT.
- La société a alloué en 2021, des jetons de présence au profit des administrateurs résidents d'un montant total de 40.000 dinars.
- La société a alloué en 2021, des jetons de présence au profit des membres résidents du comité d'audit d'un montant total de 10.000 DT.

NOTE 32 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan correspondent aux cautions douanières pour 32.060 DT et ce, en 2020 et 2021.

NOTE 34 : NOTE SUR LES EVENEMENTS POST CLOTURE

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Aucun évènement, entrant dans le cadre de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture, n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 et qui nécessite d'être porté en notes aux états financiers.

TABLEAU DE PASSAGE DES CHARGES PAR DESTINATION AUX CHARGES PAR NATURE AU 31 décembre 2021

Charges par destination	Montant	Ventilation			
		Achats consommés (1)	Charges de personnel	Amortissements et provisions	Autres charges
Coût des ventes	29 529 551	19 192 624	2 820 673	3 580 362	3 935 892
Frais de distribution	1 190 275	156 453	537 745	-	496 078
Frais d'administration	1 472 061	3 359	550 251	273 879	644 572
Autres charges d'exploitation	741 613	13 981	-	-	727 632
Impôt sur les sociétés	2 272 539	-	-	-	2 272 539
	35 206 039	19 366 417	3 908 668	3 854 241	8 076 713

(1) Achats consommés de matières stockées, de matières non stockées et de fournitures.

RAPPORT GENERTAL

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société

Air Liquide Tunisie SA
37, rue Des Entrepreneurs
Z.I. La Charguia II– 2035 Ariana

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

I. Rapport sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société Air Liquide Tunisie SA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres de 77.892.441 DT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 18.564.039 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société Air Liquide Tunisie SA au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des créances clients

Les créances clients, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour une valeur brute de 67.256.997 DT et provisionnées à hauteur de 1.808.141 DT, représentent un des postes les plus important du bilan.

Les créances clients sont principalement constituées par l'encours envers la société Air Liquide Tunisie Services, filiale qui assure la distribution des produits de la société Air Liquide Tunisie et ce, pour un montant de 61.025.461 DT.

La créance envers la société du groupe a connu une hausse considérable, expliquée par la forte demande d'oxygène médical destiné au secteur hospitalier pendant la période de la crise sanitaire causée par la COVID-19.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté à évaluer ces actifs et à apprécier les éventuels risques de recouvrement.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes

concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaire de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

La société ne s'est pas encore conformée aux nouvelles dispositions qui se rapportent à la désignation de deux administrateurs indépendants et d'un représentant des actionnaires minoritaires, introduites par la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et par le règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis tel que modifié par l'arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019.

IL convient de noter qu'un appel à candidature a été lancé pour les postes ci-dessus indiqués en date du 20 avril 2021 et qu'aucune candidature n'a été reçue.

A l'exception du point décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le respect des autres obligations légales et réglementaires.

Tunis, le 06 juin 2022

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conseil Audit Formation

Société Mourad Guellaty et Associés

Abir Matmti

Walid Moussa

RAPPORT SPECIAL

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société

Air Liquide Tunisie SA
37, rue des Entrepreneurs
Z.I. La Charguia II – 2035 Ariana

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations nouvellement conclues ou réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'administration ne nous a pas tenu informés de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par votre assemblée générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les opérations réalisées en 2021 au titre de ces conventions sont présentées ci-après :

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 1^{er} décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 dinars hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2021 au titre de cette convention s'est élevé à 50.125 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 59.649 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fournitures et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 1^{er} janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 17 décembre 1993, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020. Cette convention porte sur la commercialisation des gaz industriels et médicaux fabriqués ou importés ainsi que le matériel médical et de soudage et les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de l'assistance technique, de la gestion, et de la mise à disposition de la logistique. Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.

Le montant total facturé en 2021 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 12.577.304 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 14.966.992 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :
 - La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie SA de l'unité de production FLOXFILL, et
 - La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, le montant total facturé en 2021 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 178.820 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 2.071.929 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant au contrat de prestation de services informatiques intra-groupe conclu le 1^{er} février 2018 avec la société Air Liquide SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2017, autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018, ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Le montant total facturé à la société Air Liquide SA en 2021 au titre de cette convention s'est élevé à 258.540 Euros, soit 824.470 DT. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 548.581 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie conclu avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales.

La charge relative 2021 au titre de cette convention s'est élevée à 3.544.731 DT.

La société Air Liquide Tunisie a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%.

La charge relative à l'exercice 2021 au titre de cette convention s'est élevée à 339.518 DT.

Le montant non encore réglé au titre de ces deux conventions à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 1.901.974 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :
 - Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE ».
 - Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA « ALT » et Air Liquide SA « ALSA » et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.
 - Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA « ALSA ».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondante au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2021 par dans le cadre de cette convention s'est élevé à 3.232.438 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 3.846.601 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 1^{er} janvier 2019, avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage

de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2021 relative à cette convention s'est élevée à 840.206 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2021 est de 127.861 Euros, soit l'équivalent de 429.951 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Service auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services S.A a émis un billet de trésorerie, où il y aura un seul et unique souscripteur qui est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 avril 2020.

En 2021, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 14.000.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 1.595.240 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 10 juin 2019, avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2021 relative à cette convention s'est élevée à 213.033 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2021 est de 77.000 Euros, soit l'équivalent de 213.033 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 10 décembre 2019, avec la société ALIZENT, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la gestion de toutes les données (mesures et alarmes) en provenance des installations en clientèle et ce, à travers la solution Mutualized GTIS. Les services fournis sont l'hébergement sécurisé, le support utilisateur clé, la maintenance logicielle corrective et l'alarme de routage SMS.

La charge totale de l'exercice 2021 relative à cette convention s'est élevée à 17.087 Euro, soit l'équivalent de 57.385 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2021 est de 21.180 Euro, soit l'équivalent de 69.512 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu une convention de crédit fournisseur, le 1^{er} décembre 2006, avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2021 au titre de cette convention s'est élevé à 2.322.348 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 2.746.758 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un avenant, le 1^{er} avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euros hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euros hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2021 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 157.126 Euros, soit 515.403 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 s'est élevée à 765.950 DT. Cette rémunération se compose du salaire fixe, du salaire variable et de la prise en charge, en tant qu'expatrié, d'un logement de fonction. Le Directeur Général bénéficie en outre d'une voiture de fonction. Les autres avantages accordés au Directeur Général tels qu'ils ressortent des états financiers et qui sont facturés par Air Liquide SA à Air Liquide Tunisie SA se composent d'un bonus annuel pour un montant brut de 131.226 DT, d'une contribution sociale pour un montant brut de 189.628 DT et d'une couverture médicale pour un montant brut de 9.682 DT.
- La société a alloué en 2021, des jetons de présence au profit des administrateurs résidents d'un montant total de 40.000 dinars.
- La société a alloué en 2021, des jetons de présence au profit des membres résidents du comité d'audit d'un montant total de 10.000 DT.

Les obligations et engagements de la société Air Liquide Tunisie SA envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (en DT) :

Rubrique	<u>D.G</u>		<u>PCA</u>		<u>Administrateurs</u>	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Salaires	690 950	-	-	-	-	-
Avantages à court terme	75 000	-	-	-	-	-
Autres avantages	330 536	273 982	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	20 000	20 000	30 000	30 000
Total	1 096 486	273 982	20 000	20 000	30 000	30 000

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas été avisés de l'existence d'autres opérations ou conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

Tunis, le 06 juin 2022

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conseil Audit Formation

Société Mourad Guellaty et Associés

Abir Matmti

Walid Moussa